



L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX

Fiche pratique pour l'accueil des réfugiés

L'accès aux prestations sociales de droit commun est conditionné par l'obtention du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection internationale.



À SAVOIR

Avant l'obtention du statut, les demandeurs d'asile perçoivent l'allocation de demandeur d'asile (ADA)

En tant que demandeur d'asile, la personne accueillie a le droit à une allocation de demandeur d'asile (ADA). Son montant est d'environ 510€/mois pour une famille de quatre personnes. Son versement est activé 45 jours après le rendez-vous au guichet unique et comporte un effet rétroactif. Son versement prend fin au moment de la notification de la décision de l'OFPPRA, autrement dit de la reconnaissance de la protection.

Concrètement, la personne se voit remettre une carte ADA au moment du rendez-vous au guichet unique.

Pour se procurer une preuve de versement (l'accès à certaines prestations d'associations caritatives est sur conditions de ressources), il est possible de faire une demande de notification de versement de l'ADA auprès de l'antenne de l'OFPII.

Il est recommandé de prendre contact avec un assistant de service social afin de faire un bilan social de la famille accueillie et de faciliter l'ouverture des droits, tant celle-ci peut parfois être longue (délai de 5 mois environ pour l'ensemble des droits).

De même, il est conseillé d'effectuer ces démarches dès l'obtention de la décision de l'OFPPRA, sur présentation du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "reconnu réfugié" ou "a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire".

1 - Les allocations familiales

Les familles reconnues réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire et comptant au moins deux enfants de moins de vingt ans ont droit aux allocations familiales. Ces aides sont soumises à des conditions de ressources, mais elles peuvent être sollicitées rétroactivement lorsque les conditions d'obtention étaient déjà réunies avant la demande.

La demande s'effectue en remplissant un formulaire sur Internet qu'il faut soit déposer, soit envoyer auprès de la CAF la plus proche du domicile. La Plateforme conseille de se rendre sur place ou de contacter un travailleur social pour remplir le dossier de demande.

Le formulaire doit être accompagné d'un RIB, d'une copie d'un document d'état civil (livret de famille ou document d'état civil de l'OFPPRA), du titre de séjour (ou du récépissé), et d'une copie de certificat de protection de l'OFPPRA mentionnant les enfants mineurs à la charge de la personne. Les droits ayant un effet rétroactif depuis le 31^e jour de présence sur le territoire et il est donc conseillé de présenter les documents liés à la demande d'asile.

2 - Le revenu de solidarité active

Toute personne âgée de plus de 25 ans et en situation de précarité peut demander à bénéficier du revenu de solidarité active (RSA), y compris les personnes réfugiées statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Pour percevoir le RSA, il est possible de procéder dans un premier temps à une simulation en ligne, puis de s'adresser à un organisme agréé tel que le Conseil départemental ou directement à la CAF, sur rendez-vous, afin que l'on vous aide à constituer votre dossier. Pour le remplir, il est nécessaire d'apporter : la copie des pièces d'identité, l'attestation de demande d'asile (et la copie du visa D) ou la réponse positive de l'OFPPRA, un RIB, une attestation d'hébergement et tous les documents justifiant des ressources, y compris l'ADA.

Une seule demande de RSA peut être faite par famille mais le montant varie en fonction de la composition familiale. Il est versé mensuellement mais est attribué chaque trimestre : il est calculé sur la base des autres ressources perçues (revenus, aide au logement, etc.) pour une période de trois mois au terme de laquelle il convient de procéder à une nouvelle déclaration, soit sur le site Internet, soit en remplissant un formulaire CERFA à envoyer par courrier.

3- Le minimum vieillesse

Les familles accueillies comptent parfois plusieurs générations, dont des personnes âgées. Les personnes réfugiées statutaires ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, âgées de plus de 65 ans, ont, sous condition de ressources, droit à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) appelée minimum vieillesse. Cette demande s'effectue auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

4 - L'accès au logement

Accompagner les personnes accueillies vers le logement autonome s'effectue tout au long de la phase d'accueil : les pratiques et les habitudes ne sont pas les mêmes et les personnes ont besoin de s'approprier, avec l'aide des collectifs, les notions françaises du logement (propriété, location, ayants droit, etc.).

Il est possible de faire une demande de logement social ou de bénéficier des dispositifs d'intermédiation locative en se renseignant auprès des services de la Direction départementale de la cohésion sociale, en demandant conseil auprès de l'Agence nationale pour l'information sur le logement, ou en s'adressant directement à un organisme agréé. Il est, au préalable, conseillé de se rapprocher des services ou associations spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité afin d'étudier leur situation et de faciliter la recherche d'une solution de logement.

La Plateforme peut également contacter des structures gestionnaires susceptibles notamment d'appuyer des demandes des familles auprès des bailleurs sociaux. Certains collectifs se sont par ailleurs rapprochés des pouvoirs publics, en particulier des mairies, pour négocier la mise à disposition d'un logement vacant, parfois définitif, parfois dans l'attente d'une autre solution. Dans ce cas, il convient soit de souscrire à un contrat de location au nom de l'association, soit de proposer la mise en place d'un bail glissant. Le cas échéant, il convient d'avoir en tête que le versement des APL est conditionné par la signature d'un contrat de location au nom de la famille en demande d'allocations et qu'il est donc préférable de mettre en place une sous-location entre le collectif et la famille accueillie. Cette sous-location doit impérativement être déclarée pour pouvoir bénéficier des APL.

5 - La reprise d'une activité professionnelle

Le travail constitue un puissant vecteur d'intégration par sa dimension collective et par l'ensemble des compétences, des aptitudes et des qualités qu'il met en jeu.

S'agissant du droit au travail et la recherche d'un emploi, les bénéficiaires du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ont accès au travail dès l'obtention du titre de séjour. La démarche d'inscription s'effectue à Pôle emploi, en ligne.

Les titulaires d'un diplôme peuvent accéder à la plupart des emplois mais les personnes accueillies n'ont pas toujours les documents de leur diplôme ou ont, souvent, exercé une activité sans diplôme. Les titulaires des diplômes étrangers n'ont pas l'obligation de faire valider leur diplôme pour trouver un emploi. Cependant, si cela est demandé par un employeur, il est possible d'effectuer une demande (payante) de reconnaissance de niveau d'études auprès du Centre international d'études pédagogiques (CIEP).

Il est particulièrement recommandé de travailler le projet professionnel des personnes accueillies.



À SAVOIR

Une personne en demande d'asile n'a théoriquement pas le droit de travailler. Ce n'est qu'après un délai de neuf mois suivant l'enregistrement de sa demande d'asile qu'elle peut demander à travailler. L'accès au travail lui est alors possible mais reste néanmoins soumis à des conditions, puisque la situation de l'emploi lui est opposable, même lorsqu'elle est en possession d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail. Cette situation rend éminemment complexe la possibilité de commencer des démarches d'insertion durant la demande d'asile.

Les personnes accueillies ont le droit de bénéficier d'une couverture maladie et d'avoir accès à des soins quelle que soit leur situation administrative.

A- Sécurité sociale

Les personnes accueillies ont le droit de bénéficier de la Protection universelle maladie (PUMA) destinée aux étrangers en situation régulière en France et qui offre une couverture à 100 % des soins de base. L'ouverture d'une couverture maladie peut s'effectuer à tout moment dès la réception de l'attestation de demande d'asile.

Elles ont également le droit de bénéficier de la complémentaire santé (CMU-C) destinée aux étrangers en situation régulière et résidant depuis trois mois de façon ininterrompue en France.

Les démarches pour ouvrir ces droits peuvent être faites dès les premières semaines. Une fois les droits ouverts, aucune autre démarche ne sera à prévoir.

Elle s'effectue auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du département de résidence et l'ouverture est effectuée dans un délai de deux semaines. On constate que certaines caisses ne tiennent compte que des demandes formulées par écrit. Il est donc conseillé de se renseigner auprès de la CPAM départementale.

Un numéro de sécurité sociale provisoire permettant l'inscription sur le compte ameli.fr est attribué, lequel permet d'obtenir une attestation de droits ainsi que la carte vitale.

B - Les dispositifs de soins

Il arrive que les personnes accueillies aient besoin de soins urgents avant même que l'ouverture des droits puisse être effectuée. Certaines personnes ont besoin également d'un accompagnement médical et psychologique spécifique, du fait notamment de traumatismes nécessitant une évaluation par un professionnel.

Pour connaître les différents centres de soins locaux, il peut être utile de se renseigner auprès de l'Agence régionale de santé, et pour les mères et les enfants, auprès des services de la Protection infantile médicale du département (PMI) (dépistage, contraception, suivi de grossesse, bilan de santé des 3-4 ans, etc.).

En cas de consultation nécessaire, les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) situées dans la plupart des hôpitaux AP-HP dispensent gratuitement des soins aux personnes en précarité, sans nécessité d'assurance.

CONTACTS ET LIENS UTILES

LOGEMENT

Allocations au logement

Pour s'informer sur les différentes aides et effectuer les premières démarches, consulter le site Internet :

www.caf.fr / Rubrique Aides et services / S'informer sur les aides / Logement et cadre de vie / Les aides au logement

Agence nationale pour l'information sur le logement

Informations généralistes sur l'accès au logement en France. Conseils pour le public auprès des antennes départementales (ADILs).

Liste des ADILs disponible sur :

www.anil.org / Rubrique L'ADIL et ses ADILs / Votre ADIL

ASSOCIATIONS

Action Emploi Réfugiés

Plateforme de mise en lien d'employeurs et de personnes réfugiées via un moteur de recherche.

www.actionemploirefugies.com

ORGANISMES DE FORMATION

Association Nationale pour la Formation Professionnelle (AFPA)

Organisme de conseil et d'accompagnement dans la formation professionnelle pour adultes.

Centres partout en France.

www.afpa.fr / Rubrique Trouver votre centre

Centre International d'Études Pédagogiques (CIEP)

Etablissement sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

Informations sur les offres de certifications en FLE et les reconnaissances de niveau d'études.

www.ciep.fr

SANTÉ

Offre des Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) de l'assistance publique : www.aphp.fr

Liste des centres de la Protection infantile médicale (PMI) en France

www.allopmi.fr/votre-pmi.html

Centre Primo Levi : association spécialisée dans l'accompagnement médical et psychologique des personnes victimes de tortures. Orientation, ressources, formations. Dispose d'un réseau de structures et de praticiens (Réséda), renseignements auprès de l'association ou auprès de la Plateforme.

www.primolevi.org.

Comité pour la santé des exilés (Comède) : association spécialisée dans l'accompagnement aux soins des personnes en situation d'exil. Centre de soins en région parisienne et en région PACA et permanences par téléphone généralistes et spécifiques.

www.comede.org / Rubrique Actions / Les permanences téléphoniques

Informations et démarches pour la CMU

www.cmu.fr ou www.ameli.fr